

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
MAIRIE DE RUFFEC

Arrêté du Maire pris par délégation du Conseil Municipal au titre de
L'ARTICLE L 2122 -22
Du Code Général des Collectivités Territoriales

ACCEPTATION DU DON DE L'ASSOCIATION ROTARY CLUB DE RUFFEC

Le Maire de RUFFEC,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,
Vu la délibération n°2020_10_06_09 du Conseil Municipal de Ruffec en date du 10 juin 2020 donnant
délégation au Maire au titre de l'article susdit, et notamment son article 1^{er}, 9°,
Vu l'engagement du Rotary Club de Ruffec en date du 15 mai 2024,

Considérant que le don du Rotary Club de Ruffec n'est pas grevé ni de conditions ni de charges ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Accepte le don de 3 500 € de l'association ROTARY CLUB de Ruffec.

ARTICLE 2 : Précise que la recette sera imputée sur le budget de l'exercice concerné sur le compte 756.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune et ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète et au Comptable Public.

Fait à Ruffec, le 9 octobre 2024
Le Maire,

Thierry BASTIER

